



Ville de LORRAINE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi), permet depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également, en vertu de cet article de Loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport annuel concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre l'année 2024.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENTS ET OUTILS EN GESTION CONTRACTUELLE

a) *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 21 août 2018 et est entré

en vigueur le 27 août 2018. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 par les amendements 243-01 et 243-02.

Aucun amendement ni modification réglementaire n'a eu lieu dans le règlement de gestion contractuelle en 2024.

Conformément à la Loi, la codification administrative du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*, contenant ces deux amendements, est disponible sur le site Internet de la Ville.

b) *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*

Un autre outil relatif à la gestion contractuelle est le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2021. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 (249-01 et 249-02) et une fois au courant de l'année 2022 (249-03).

En décembre 2024, l'amendement 249-04 est entré en vigueur. Cette modification réglementaire avait pour but d'adapter les délégations de pouvoirs au nouvel organigramme de la Ville et à la création de nouveaux postes cadres.

Par ce Règlement, le conseil municipal délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Ville, d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville, d'embaucher des salariés ainsi que certains autres pouvoirs visant à faciliter le déroulement des opérations courantes et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration générale.

c) *Politique d'achats en vigueur à la Ville*

Le dernier outil relatif à la gestion contractuelle à la Ville de Lorraine est une Politique d'achats adoptée en 2021 qui vient aider les gestionnaires à utiliser le bon mode de passation de contrats, à bien planifier leur contrat et à en assurer le suivi.

En septembre 2024, une version révisée de la Politique d'achats a été adoptée, laquelle a pour but d'établir des directives précises concernant les procédures d'achats et de connaître avec précision les responsabilités attribuées aux officiers municipaux et employés concernés.

Ces deux (2) règlements, ainsi que la Politique d'achats sont publiés et disponibles sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, tout comme la délimitation des besoins de la Ville ainsi que la connaissance du marché.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec dont voici le lien :

www.seao.gouv.qc.ca

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca.

5. MESURES

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées par la Ville de Lorraine.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et une vérification à la liste des entreprises certifiées par l'Office de la langue française (OQLF) sont effectuées et consignées au dossier.

Depuis le 1^{er} juin 2023, certaines nouvelles obligations édictées par la *Charte de la langue française* précisent que les villes ne peuvent plus conclure de contrats avec certaines entreprises ayant des activités au Québec et employant entre 5 et 49 personnes, si l'entreprise a refusé l'offre qui lui a été faite en vertu de l'article 149 de la *Charte de la langue française*, le cas échéant, à moins que par la suite, elle n'ait convenu de mettre en place les services d'apprentissage du français fourni par Francisation Québec, ou si l'entreprise a fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec, le cas échéant (article 152.1 al.2 de la *Charte de la langue française*). La Ville de Lorraine s'assure que cette disposition est respectée en faisant signer une déclaration à cet effet à chaque entreprise concernée.

La Ville s'assure également que les entreprises employant 50 personnes ou plus ont une utilisation conforme aux exigences de la *Charte de la langue française*, prévue aux articles 136 et suivants, notamment en consultant la liste des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat.

La Ville a donc ajusté ses clauses administratives en conséquence. Également, tel que mentionné plus haut, une déclaration est à signer par chaque entreprise concernée pour tenir compte de cette nouvelle exigence.

Finalement, le 24 juillet 2024, le gouvernement du Québec a édicté le *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, lequel prévoit une nouvelle obligation en matière de gestion contractuelle. Ainsi, les exigences relatives à la production d'une déclaration d'intégrité sont entrées en vigueur le 8 août 2024.

La Ville a donc ajusté ses clauses administratives en conséquence. Également, la déclaration d'intégrité est à signer par chaque entreprise concernée pour tenir compte de cette nouvelle exigence.

6. OCTROI DE CONTRATS PUBLICS

Voici les contrats octroyés par la Ville de Lorraine à la suite d'un appel d'offres public (SEAO) :

Année 2024 : cinq (5) contrats ont été conclus

Numéro de référence	Numéro de l'avis	Titre	Type de l'avis	Date de publication de l'avis	Date limite de réception des offres ↓	Date prévue de fin de contrat	Statut
20020867	SUE-2024-04	Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles (déchets domestiques et matières organiques)	Avis d'appel d'offres	2024-09-25	2024-11-06	2031-03-31	Contrat conclu
20014479	SUE-2024-03	Réception, conditionnement et valorisation des matières organiques avec option d'achat de compost	Avis d'appel d'offres	2024-08-21	2024-09-12	2031-03-31	Contrat conclu
20014458	SUE-2024-02	Réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants	Avis d'appel d'offres	2024-08-21	2024-09-12	2031-03-31	Contrat conclu
1850784	TP2024-27	Acquisition d'une rétro-excavatrice neuve	Avis d'appel d'offres	2024-05-22	2024-06-13		Contrat conclu
1795757	TP2024-14	Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an	Avis d'appel d'offres	2024-01-10	2024-02-15	2028-12-31	Contrat conclu

7. CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de l'année 2024, deux (2) appels d'offres publics (SEAO) ont été annulés :

Numéro de référence	Numéro de l'avis	Titre	Type de l'avis	Date de publication de l'avis	Date limite de réception des offres ↓	Date prévue de fin de contrat	Statut
20002057	TP2024-22	Travaux de conformité du viaduc 640	Avis d'appel d'offres	2024-06-21	2024-08-08		Annulé
1837425	TP2024-21	Acquisition d'une rétro-excavatrice neuve	Avis d'appel d'offres	2024-04-18	2024-05-09		Annulé

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Ville de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2025.



Sylvain Allard
Directeur général par intérim